



POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE ROUYN-NORANDA

Ville de Rouyn-Noranda

Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Modifiée lors du conseil municipal du 23 septembre 2019

Table des matières

1.	Fondements de la politique	1
1.1.	Fondements municipaux.....	1
1.2.	Buts et objectifs	2
1.3.	Principes directeurs	2
1.4.	Modes d'intervention.....	4
1.5.	Conditions de réussite	5
1.6.	Clientèles ciblées.....	5
2.	Les champs d'intervention.....	5
2.1.	Le sport.....	5
2.2.	L'activité physique	5
2.4.	Le plein air	6
2.5.	Le loisir	6
2.6.	Les arts et la culture.....	6
2.7.	La vie communautaire.....	6
3.	Catégories d'organismes et critères d'admissibilité	6
3.2.	Catégories d'organismes admissibles.....	7
3.3.	Catégories d'organismes, de regroupements et de citoyens non admissibles.....	8
3.4.	Critères d'admissibilité.....	9
4.	Services offerts aux organismes	10
4.1.	Priorités	11
4.2.	Critères d'analyse et d'évaluation	11
4.3.	Soutien offert aux organismes	11
5.	Mise en œuvre	14
5.1.	Procédure d'admissibilité d'un nouvel organisme.....	14
5.2.	Processus de non-renouvellement.....	14
5.4.	Demande de soutien.....	15
6.	Liste des programmes pour le soutien financier	15

Préambule

Dans un souci constant de saine gestion des fonds publics, de transparence, d'équité, d'optimisation des ressources et du respect de l'autonomie des organismes, la Ville de Rouyn-Noranda (la Ville) vous présente sa Politique de soutien aux organismes (PSO).

Ce document devient ainsi la référence pour les organismes du milieu, reconnus par la Ville, qui apportent une contribution significative à la qualité de vie des citoyens de Rouyn-Noranda. Elle s'adresse aux organismes à but non lucratif qui interviennent dans les domaines du sport, du loisir, de la culture, des arts, des événements publics ou de la vie communautaire.

Cette politique vient soutenir ces organismes en reconnaissant leurs particularités et besoins distinctifs. De plus, la Ville passe d'une approche « *faire faire* » à une approche « *de soutien* » en bonifiant son soutien professionnel auprès de ceux-ci.

La Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire doit voir à la mise en place de la PSO et, en fonction des priorités fixées par la Ville dans le cadre de sa Planification stratégique adaptée 2018-2021 et des ressources disponibles, assure le lien avec le conseil municipal et les autres services municipaux afin de répondre le plus adéquatement possible aux demandes.

1. Fondements de la politique

1.1. Fondements municipaux

La Ville de Rouyn-Noranda désire maintenir ou améliorer la qualité de vie de ses citoyens en favorisant la pratique régulière de l'activité physique, du sport, du plein air. Également, elle vise à contribuer au dynamisme culturel et artistique du milieu en reconnaissant sa pratique, sa création, sa production et sa diffusion. Finalement, la Ville convient de l'importance de la vie communautaire. Elle reconnaît le rôle prépondérant des organismes qui agissent en matière d'offre de service sur son territoire.

Afin d'exercer plus adéquatement son rôle et ses responsabilités, la Ville prend les moyens nécessaires afin d'assurer une meilleure diffusion de la nature de son soutien avec une approche équitable auprès de ses organismes. Des mises à jour seront effectuées continuellement afin de répondre adéquatement à l'évolution des besoins.

1.2. Buts et objectifs

Cette politique est un cadre de référence pour la Ville et ses organismes. Elle a pour but de :

- ◆ doter la Ville d'un mécanisme qui permettra l'harmonisation du soutien professionnel, administratif, promotionnel, technique et financier qu'elle accorde;
- ◆ instaurer un processus uniforme et transparent dans l'analyse des demandes de soutien;
- ◆ reconnaître l'apport des organismes et des bénévoles afin d'encourager et d'appuyer les initiatives du milieu pour le développement de l'offre de service;
- ◆ favoriser l'accès des organismes à la reconnaissance et au soutien de la Ville;
- ◆ assurer, selon sa capacité, une distribution équitable et optimale des ressources en fonction de la nature des besoins exprimés et des priorités de la Ville.

1.3. Principes directeurs

Conformément au *Livre blanc sur le loisir au Québec*, la Ville de Rouyn-Noranda se définit comme maître d'œuvre en matière de sports, de loisirs, de la culture et des arts. Elle réalise cette mission auprès des organismes en jouant les rôles de coordination, de facilitation et d'animation du milieu.

À des fins d'entraide, de développement des individus et de la communauté, le champ communautaire est relié à la consolidation des liens sociaux. La Ville considère que cette responsabilité est partagée entre les différents acteurs, dont les autres paliers gouvernementaux, le milieu institutionnel, les organismes communautaires et tous les citoyens. Elle exerce son rôle dans le respect des missions et des responsabilités de chacun. La Ville peut soutenir les interventions des organismes en ayant un apport additionnel et complémentaire dont les objectifs rejoignent ses orientations.

La Ville de Rouyn-Noranda a la responsabilité de répartir équitablement les ressources dont elle dispose. L'application de ce principe reste limitée à sa capacité financière, humaine et matérielle afin de répondre positivement aux besoins. Cette notion d'équité nécessite l'obligation de prioriser et ne doit pas être confondue avec celle d'égalité. La Ville veut ainsi assurer une distribution équitable et une utilisation optimale des ressources en fonction des besoins exprimés et de ses priorités.

La Ville privilégie quatre principes directeurs :

a) La diversité de l'offre de service qui consiste à :

- ◆ tenir compte des besoins exprimés par le milieu;
- ◆ viser la prise en charge par le milieu afin d'enrichir et améliorer l'offre de service;
- ◆ mobiliser les organismes à développer l'offre de service;
- ◆ s'assurer de la non-compétition et la non-duplication de cette offre;
- ◆ permettre à tous ses citoyens de profiter pleinement et sans discrimination des activités et services offerts par les divers organismes;
- ◆ évaluer les impacts par l'analyse du taux de fréquentation des programmes et des installations afin de mesurer l'atteinte des résultats escomptés.

b) Le respect de l'autonomie et l'expertise des organismes qui consistent à :

- ◆ soutenir le bénévolat pour ainsi s'assurer que les citoyens doivent être les acteurs principaux de leur qualité de vie;
- ◆ valoriser un climat d'ouverture et le partage des meilleures pratiques;
- ◆ respecter la diversité des organismes et de leurs pratiques;
- ◆ reconnaître l'importance de leur contribution et de leur expertise en établissant des rapports professionnels avec ceux-ci;
- ◆ susciter, favoriser et valoriser le développement et le maintien de la vie démocratique;
- ◆ encourager les organismes à s'impliquer activement lors des démarches de concertation afin de planifier de façon stratégique l'offre de service aux citoyens.

c) L'optimisation des ressources qui consiste à :

- ◆ faire des choix en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières de façon efficace et efficiente;
- ◆ tenir compte des résultats attendus;
- ◆ éviter la duplication et maximiser les ressources disponibles en encourageant la mise en commun des ressources et la collaboration entre différents organismes ayant des missions complémentaires;
- ◆ intégrer des mécanismes d'évaluation pour anticiper les besoins futurs afin d'offrir des activités et des services qui correspondent aux attentes et aux pratiques des citoyens en fonction de la capacité de la Ville et des organismes.

- d) La priorisation d'une saine gestion dans l'attribution et l'utilisation des fonds publics** qui consiste à :
- ◆ avoir une approche municipale commune et harmoniser le soutien offert;
 - ◆ prendre des décisions éclairées et cohérentes lors du traitement, de l'analyse et du suivi des demandes;
 - ◆ attribuer équitablement les ressources municipales de façon à répondre adéquatement aux besoins de chacun des organismes reconnus en fonction des ressources disponibles et des priorités.
- e) Écoresponsabilité et accessibilité universelle**
- ◆ Favoriser la réduction à la source, la réutilisation, le compostage, le recyclage, l'achat de produits locaux et tout autre geste qui contribue à préserver notre environnement;
 - ◆ Le plus possible, rendre accessibles les lieux ou les activités d'un point de vue physique, social et économique. Ceux-ci devraient tendre vers une accessibilité pour toutes les personnes, avec ou sans limitations.

1.4. Modes d'intervention

La Ville offre des activités ou des services pour tous les citoyens à travers :

- ◆ **L'intervention directe en régie (faire)** : Réaliser des interventions directes. Par exemple, la programmation du Théâtre du cuivre, les camps de jour, aquatiques et activités libres en gymnase.
- ◆ **L'impartition (faire faire)** : Mandater un organisme pour réaliser des objectifs municipaux prédéfinis. La gestion de la bibliothèque municipale et le transport adapté en font partie.
- ◆ **Le soutien des initiatives (faire avec)** : Soutenir un organisme pour une partie de ses activités dans une relation de partenariat (soutien) à travers des ententes spécifiques.

La Ville privilégie l'approche du « **Soutien des initiatives** » avec les organismes. La Ville reconnaît ainsi leur apport, le soutien de leurs initiatives et la valeur de leurs activités correspondant aux besoins de sa population et à sa capacité à agir avec rigueur, démocratie et responsabilité.

1.5. Conditions de réussite

- ◆ La reconnaissance de la responsabilité de la Ville en matière d'orientation et d'objectifs de l'offre de service, de la saine gestion et de la reddition de comptes;
- ◆ La reconnaissance de la capacité de gestion et d'analyse des organismes;
- ◆ La reconnaissance de l'expérience, de l'expertise et l'ouverture des organismes;
- ◆ La responsabilité de l'organisme de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources financières, matérielles et autres qui leur ont été confiées par la Ville;
- ◆ Une concertation dynamique et une coopération visant le consensus;
- ◆ L'évaluation et les corrections lors de la réalisation de l'entente;
- ◆ Des règles claires et convenues.

1.6. Clientèles ciblées

La Ville tient à soutenir les organismes dont les activités s'adressent à l'ensemble de sa population. La priorité de son soutien est accordée aux enfants, aux adolescents, aux aînés et aux personnes handicapées.

2. Les champs d'intervention

La Ville agit à l'intérieur des champs d'intervention suivants :

2.1. Le sport

Une activité physique requérant à la fois de l'effort et de l'habileté, règlementée, pouvant être très organisée ou relativement non structurée, qui se présente sous forme de jeu ou de compétition pratiquée en vue d'un enjeu et selon des règles écrites et l'esprit sportif. Au Québec, on reconnaît quatre niveaux de pratique, soit l'initiation, la récréation, la compétition et l'excellence.

2.2. L'activité physique

Une activité au cours de laquelle on a recours aux ressources physiques du corps pour effectuer des mouvements. Au quotidien, chaque individu exécute une multitude de mouvements, de tâches, de déplacements et d'activités diverses produisant une dépense énergétique plus élevée que le métabolisme en repos et qui ont des effets bénéfiques sur la santé.

2.4. Le plein air

Regroupe les activités pratiquées dans un cadre qui suppose une prise de contact directe avec les composantes de la nature, dans un environnement où l'on favorise le respect et l'intégrité des lieux. Le plein air donne la possibilité de pratiquer une multitude d'activités accessibles dans une pratique encadrée ou de libre participation.

2.5. Le loisir

Il est multidisciplinaire. Il s'agit d'une activité pratiquée par plaisir ou pour l'accomplissement personnel. Le loisir peut être utilisé comme une fin ou un moyen d'intervention s'il est orienté vers la prise en charge des activités par les personnes elles-mêmes.

2.6. Les arts et la culture

Désigne les interventions couvrant l'ensemble des champs artistiques (arts de la scène, arts visuels, arts plastiques) et l'ensemble des champs culturels (histoire et patrimoine), selon une ou plusieurs fonctions (création, production, diffusion, interprétation, conservation, éducation) de façon amateur.

2.7. La vie communautaire

Est reliée à la consolidation des liens sociaux à des fins d'entraide, de développement des individus et de la communauté. Les organismes poursuivent des objectifs visant à améliorer la qualité de vie globale des citoyens. Ils sont considérés comme étant les experts en intervention auprès de la population. Leur mission vise principalement une des finalités suivantes : l'aide à la personne, l'action communautaire, la défense des droits et des intérêts collectifs, la prise en charge et l'autonomie des personnes, etc.

3. Catégories d'organismes et critères d'admissibilité

La Ville a identifié trois catégories d'organismes : « *partenaires* », « *mandataires* » et « *affinitaires* ». Afin de déterminer la catégorie à laquelle appartient un organisme, elle doit se référer à la mission et aux activités/services offerts par l'organisme.

La Ville n'est aucunement obligée de fournir la totalité ou une partie de ses services aux organismes se retrouvant dans ces trois catégories. L'analyse permettra d'établir le niveau de soutien que chacun des organismes recevra. De plus, elle n'a aucune obligation d'assurer une récurrence dans la forme du soutien.

3.2. Catégories d'organismes admissibles

3.2.1. Les organismes partenaires

- ◆ Regroupent les organismes qui ont un lien avec les orientations de la Ville;
- ◆ Établissent un lien privilégié avec la Ville et bénéficient des ressources municipales de façon quasi permanente;
- ◆ Réalisent une offre de service à l'intérieur des champs d'intervention définis à l'article 2;
- ◆ Réalisent des activités/services faisant partie de la programmation régulière de la Ville;
- ◆ Assurent une prestation de services directs aux citoyens.

La Ville se réserve le droit d'établir un protocole d'entente adopté par le conseil municipal définissant son soutien offert et ses obligations.

3.2.2. Les organismes mandataires

- ◆ Soutenus financièrement dans le but d'assumer un mandat spécifique au nom de la municipalité en lien direct avec sa mission, et ce, dans un ou plusieurs champs de responsabilités de la Ville;
- ◆ Définissent leurs actions, responsabilités dans le cadre d'un protocole d'entente avec la Ville.

Le soutien professionnel, administratif ou technique est variable selon la nature de l'entente. L'offre de service est considérée comme essentielle pour répondre aux besoins de la population.

L'entente suppose une volonté réciproque de travailler ensemble, un engagement formel, une vision commune des objectifs à atteindre et la mise en commun des ressources. La responsabilité de la réalisation du mandat appartient à l'organisme mandataire. La Ville a un rôle de soutien et doit assurer l'atteinte des résultats.

3.2.3. Les organismes affinitaires

- ◆ Regroupent les organismes ou regroupements de personnes (milieu de concertation) qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens par le soutien, l'animation et le développement du milieu de vie;
- ◆ Constituent un apport additionnel et complémentaire dont les objectifs rejoignent les orientations de la Ville en lien avec leur mission sans toutefois s'inscrire dans la mission de la Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Les organismes à caractère social ou communautaire visant notamment l'aide à la personne, l'action communautaire, la défense des droits et intérêts collectifs peuvent être considérés comme des organismes affinitaires. Certains organismes offrent et utilisent des activités de loisir comme moyen pour réaliser leur mission. De leur propre initiative et de façon autonome, ils interviennent dans le milieu. De façon générale, tous les organismes d'action communautaire sont admissibles.

La Ville participe aux instances et structures de concertation sur des problématiques communes. Si requis, la Ville se réserve le droit d'établir un protocole d'entente adopté par le conseil municipal définissant son soutien offert et ses obligations.

Les OBNL ou les citoyens parrainés par un OBNL désirant organiser un événement public, sportif, culturel, récréatif, corporatif ou communautaire comprenant un aspect festif sont admissibles au soutien municipal.

3.3. Catégories d'organismes, de regroupements et de citoyens non admissibles

3.3.1. Les organismes publics et parapublics

Cette catégorie inclut les organismes publics et parapublics qui interviennent sur le territoire de la Ville. Nous y retrouvons les ministères et organismes gouvernementaux, les commissions scolaires, les établissements privés subventionnés, le CÉGEP, l'UQAT, les centres d'accueil, le CISSSAT et le Centre jeunesse. La municipalité est appelée à collaborer dans le cadre d'échanges de services, de réalisations communes et d'offre de service pouvant faire l'objet d'un protocole d'entente portant sur des objets clairement définis et des modalités convenues entre les parties.

Certains programmes financiers peuvent permettre l'inclusion de ces organismes. La validité se retrouve dans le Cadre de soutien financier.

3.3.2. Les groupes spontanés, les ligues et les organismes privés

Cette catégorie inclut les demandes provenant d'individus, des ligues adultes, d'entreprises ou des organisations privées qui ne sont pas reconnus selon les critères d'admissibilité et qui désirent offrir des services et utiliser les installations ou obtenir des services de la Ville pour leurs propres besoins. Ces individus ou ces organisations ont accès aux locaux en fonction de leur disponibilité et du règlement de tarification.

3.3.4. Autres exclusions pour l'éligibilité à l'admissibilité

- ◆ Comités sans charte;
- ◆ Résidences de personnes âgées et de personnes supervisées;
- ◆ Coopératives à but lucratif ou n'offrant pas un service à l'ensemble de la population de Rouyn-Noranda;
- ◆ Fondations;
- ◆ Organismes de collecte de fonds;
- ◆ Organismes pour l'employabilité, d'insertion à l'emploi et de formation professionnelle;
- ◆ Partis politiques;
- ◆ Activités à caractère syndical;
- ◆ Organismes religieux;
- ◆ Organismes d'entraide internationale.

Ces organisations sont assujetties au règlement de tarification et aux politiques en vigueur.

3.4. Critères d'admissibilité

Afin de bien desservir sa communauté et de reconnaître l'importance de la contribution des organisations sur son territoire, la Ville désire s'associer à des organismes représentatifs du milieu ayant une vie démocratique saine et réalisant des actions visant à l'amélioration du milieu de vie de ses citoyens.

Pour avoir accès au soutien et aux divers programmes de soutien de la Ville, les organisations doivent satisfaire aux conditions de base suivantes :

- ◆ Détenir un statut juridique d'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué selon la Partie III de la Loi des Compagnies;
- ◆ Détenir un statut juridique d'association légalement constitué sous le Code civil du Québec;
- ◆ Être régies par un conseil d'administration élu en assemblée générale annuelle dûment convoquée et encadrée par des règlements généraux;
- ◆ Avoir un dossier à jour au Registraire des entreprises;
- ◆ Avoir son siège social ou un point de service à Rouyn-Noranda et desservir les citoyens de la Ville;
- ◆ Opérer en respectant les règlements généraux de l'organisme;
- ◆ Offrir des services pour la population en ayant l'accessibilité, la sécurité et la qualité au cœur de ses interventions;

- ◆ S'assurer de ne pas concurrencer ou doubler l'offre de service d'un organisme que ce soit en lien avec l'activité, la discipline ou le niveau de pratique de l'activité. Cependant, certaines exceptions peuvent s'appliquer lorsque des besoins sont identifiés et qu'un seul organisme ne peut répondre à ces derniers dans la Ville;
- ◆ S'engager à participer, sur demande, aux démarches de concertation ou autres tables et comités de la Ville;
- ◆ Procéder, à la demande de la Ville, aux vérifications des antécédents judiciaires des personnes impliquées dans l'organisation afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des citoyens et plus particulièrement de la clientèle vulnérable (jeunes, aînés, personnes handicapées, etc.);
- ◆ Respecter les politiques, procédures et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux régissant les activités ou services respectifs des disciplines ou secteurs d'activités;
- ◆ Détenir, à la demande de la Ville, une police d'assurance responsabilité de 3 millions de dollars, selon le type de soutien.
- ◆ De plus, les organismes sportifs devront également respecter les critères suivants :
- ◆ Être affiliés aux régies et fédérations sportives régionales et nationales reconnues et régissant les activités qu'ils organisent;
- ◆ Offrir minimalement une pratique de niveau « initiation et récréation »;
- ◆ Disposer d'entraîneurs certifiés et qualifiés ayant toutes les compétences requises pour le niveau de pratique des membres qu'ils entraînent, selon les normes de la fédération sportive;
- ◆ Être reconnus comme organisme fédéré couvert par une assurance responsabilité d'une fédération ou d'un regroupement auquel il est associé;
- ◆ Lorsqu'un seul organisme en sport ne peut répondre au niveau de pratique de l'activité dans la Ville (initiation ou compétition), des exceptions au non-dédoulement de l'offre de service peuvent se produire dans le domaine sportif concerné.

Certaines coopératives pourraient être admissibles. Pour l'être, elles doivent être à but non-lucratif et offrir un service à l'ensemble de la population de Rouyn-Noranda. Une analyse individuelle sera effectuée pour chaque demande.

4. Services offerts aux organismes

La Ville a développé des services qui sont offerts aux organismes lui soumettant une demande de soutien. Ces services sont accordés en fonction de ses priorités et de ses limites financières, matérielles et humaines disponibles.

4.1. Priorités

La Ville se réserve le droit d'utiliser ses locaux en priorité et en fonction de ses besoins. Par la suite, la priorité d'attribution des locaux sera donnée en fonction des statuts des organismes admissibles. Les priorités d'attribution sont, dans l'ordre :

1. Les organismes mandataires;
2. Les organismes partenaires;
3. Les organismes affinitaires;
4. Les autres groupes.

4.2. Critères d'analyse et d'évaluation

La Ville adopte un cadre de référence (Cadre de soutien financier) guidant l'octroi d'un soutien où elle devra faire preuve, à l'occasion, de souplesse tout en considérant que les organismes ont des particularités et des besoins distincts. Pour guider l'analyse du dossier, la Ville s'appuie sur les considérations suivantes, en lien avec :

- ◆ La mission, les priorités et les politiques de la Ville;
- ◆ La mission, les activités, la pérennité et les services offerts par l'organisme;
- ◆ La concordance avec les priorités municipales et la demande soumise;
- ◆ Le respect des critères d'admissibilité et des exigences reliées à l'entente;
- ◆ La non-duplication avec d'autres organismes et la complémentarité de l'offre;
- ◆ La réponse du projet à un besoin exprimé par le milieu ou dans son intérêt;
- ◆ L'offre de service pour l'ensemble des citoyens ou du moins à un groupe important des citoyens de la Ville;
- ◆ Le type et la qualité du projet;
- ◆ La notoriété, la capacité et la contribution de l'organisme;
- ◆ L'implication d'autres partenaires du milieu;
- ◆ La concertation effectuée avec les ressources du milieu, le dynamisme et l'engagement de l'organisme dans son milieu;
- ◆ La visibilité de la Ville.

4.3. Soutien offert aux organismes

Les services de soutien sont destinés aux organismes admissibles. Ils peuvent être d'ordre professionnel, administratif, promotionnel, technique ou financier.

4.3.1. Soutien professionnel

La Ville offre une expertise professionnelle afin de conseiller les organismes reconnus dans la réalisation de certaines tâches, activités ou services :

- ◆ Offrir des conseils au fonctionnement;
- ◆ Aider dans la planification, l'organisation et l'évaluation d'événements;
- ◆ Accompagner les organismes dans l'identification des besoins, sélection des programmes et conseils pour remplir les demandes et formulaires.

4.3.2. Soutien administratif

La Ville offre une assistance administrative, incluant divers services de soutien à l'action, afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme et lui permettre de s'acquitter de ses obligations administratives :

- ◆ Informer les organismes des offres de formations aux bénévoles et faciliter les inscriptions;
- ◆ Conseiller pour la promotion, le recrutement et la rétention de bénévoles;
- ◆ Offrir aux organismes un programme d'assurance des biens, de la responsabilité civile, des administrateurs et des dirigeants et des accidents des administrateurs non rémunérés et des bénévoles;
- ◆ Faciliter la recherche de locaux pour tenir des séances d'inscriptions centralisées ou décentralisées.

4.3.3. Soutien promotionnel

Tout en se gardant un droit de regard sur le contenu et la forme des documents traités, la Ville offre une assistance visant à faciliter les communications de l'organisme afin de joindre la clientèle. Elle permettra à l'organisation :

- ◆ D'avoir une présence dans le bottin des organismes de la Ville (informations et programmation des activités);
- ◆ D'afficher sur les plateformes promotionnelles de la Ville (colonnes Morris, présentoirs, site Web et médias sociaux);
- ◆ De faciliter, à l'occasion, les relations avec les médias.

4.3.4. Soutien technique

La Ville offre une série de services de base à caractère technique (incluant le matériel) visant à soutenir l'action des organismes. Ces services sont soumis au Règlement de tarification en vigueur et aux directives administratives applicables dont :

- ◆ Accès aux locaux et aux plateaux d'activités en fonction des priorités et du règlement de tarification;
- ◆ Réservation, location, prêt et transport d'équipements récréatifs municipaux;
- ◆ Photocopies des documents reliés à la promotion de l'organisme et de ses activités;
- ◆ Télécopies;
- ◆ Prêt de locaux avec équipements techniques;
- ◆ Prêt de locaux pour les activités usuelles de l'organisme, y compris pour la vie démocratique;
- ◆ L'attribution d'un espace exclusif de rangement servant à entreposer des ressources matérielles.

4.3.5. Soutien financier

Ce soutien est prévu pour faciliter l'accessibilité aux activités à la population en fonction des objectifs de la Ville. Les organismes ont accès :

- ◆ aux programmes prévus dans le Cadre de soutien financier;
- ◆ au programme de visibilité.

La Ville de Rouyn-Noranda peut retenir un pourcentage de l'enveloppe afin de développer des projets structurants pour les quartiers ruraux.

S'applique aux quartiers suivants :

- | | |
|--------------|----------------|
| ◆ Arntfield | ◆ D'Alembert |
| ◆ Beaudry | ◆ Destor |
| ◆ Bellecombe | ◆ McWatters |
| ◆ Cadillac | ◆ Montbeillard |
| ◆ Cléricy | ◆ Mont-Brun |
| ◆ Cloutier | ◆ Rollet |

4.3.6. Reconnaissance des bénévoles et des organismes

La Ville reconnaît l'importance du bénévolat. Elle se fait un devoir de remercier les bénévoles et de reconnaître leur implication en leur offrant des activités de reconnaissance du bénévolat.

La Ville demeure à l'affût des personnes ou des organismes bénévoles qui réalisent des actions d'importance ou atteignent des étapes cruciales dans leur vie associative. Il est essentiel de faire connaître à toute la communauté locale ces faits exceptionnels qui, trop souvent, demeurent dans l'ombre.

5. Mise en œuvre

5.1. Procédure d'admissibilité d'un nouvel organisme

L'organisme devra :

- ◆ remplir les formulaires appropriés;
- ◆ joindre les documents demandés;
- ◆ acheminer sa demande à la Ville;
- ◆ satisfaire aux exigences reliées à l'entente (organismes mandataires).

La Ville devra :

- ◆ analyser la demande;
- ◆ recommander les montants au conseil municipal pour prise de décision.

Lorsque requis, établir une entente sur les services consentis en fonction de la catégorie, des besoins, des priorités de la Ville et des ressources disponibles.

5.2. Processus de non-renouvellement

Les organismes admissibles sont appelés à respecter certaines obligations. Ces obligations varient selon la catégorie d'organismes reconnus. Le non-respect de ces obligations pourrait amener l'organisme à perdre le privilège de son admissibilité ou à la modification de son statut. Ainsi, l'organisme perd le privilège d'accès aux services et au soutien de la Ville.

Un organisme admissible peut mettre fin à son engagement envers la Ville par écrit. Dès ce moment, il renonce aux avantages que lui procure le statut d'organisme admissible. Toutefois, l'organisme demeure responsable de toutes dettes, factures impayées ou montants dus à la Ville.

Un organisme admissible ayant cessé ses activités ne peut bénéficier des avantages de cette politique. Par écrit, il doit signifier à la Ville son intention de reprendre ses activités afin de récupérer son droit d'accès aux services dévolus aux organismes admissibles.

5.4. Demande de soutien

L'organisme doit s'adresser à la personne-ressource désignée par la Ville pour obtenir du soutien et remplir la documentation à cet effet. Le formulaire de demande de reconnaissance de l'organisme est disponible au :

www.rouyn-noranda.ca/formulaires/

Pour le soutien financier, la Ville fonctionne par programme. Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets, compréhensibles et fondés sur des données exactes. Les demandes d'aide spécifique peuvent être déposées en tout temps de l'année.

Suite à l'entente, les organismes admissibles ont alors droit aux services consentis à leur catégorie.

6. Liste des programmes pour le soutien financier

Programmes de soutien financier pour les organismes reconnus par la politique d'admissibilité et de soutien :

- ◆ Soutien aux organismes mandataires;
- ◆ Soutien à l'achat d'équipements;
- ◆ Soutien aux projets d'aménagement;
- ◆ Soutien à la création, production et diffusion culturelles et artistiques;
- ◆ Soutien aux projets culturels;
- ◆ Soutien aux événements locaux;
- ◆ Soutien aux grands événements;
- ◆ Soutien communautaire.